MAIGNELAY
MONTIGNY

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Canton d'Estrées Saint Denis
Commune de Maignelay-Montigny

Arrêté du Maire n°2026-117
Permis de détention d'un chien de 2ème catégorie

Le Maire,

- **Vu** la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;
- **Vu** l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux ;
- **Vu** le code rural, notamment ses articles L. 211-1 et suivants, D. 211-3-1 et suivants et R. 211-5 et suivants ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** l'arrêté du Préfet de l'Oise, en date du 15 janvier 2019, fixant la liste des personnes autorisées à dispenser la formation pour les propriétaires ou détenteurs de chiens de 1ère catégorie et 2ème catégorie prévue à l'article L.211-13-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- **Vu** la demande de délivrance d'un permis de détention d'un chien catégorisé en date du 26/01/2026 de Monsieur PETIT Benoit, né le 06/03/1990 à MONTDIDIER (80) domicilié au 14 Bis rue Antoine Wattellier à MAIGNELAY-MONTIGNY (60420).

- **Considérant** que le chien se nommant Apple de race Staffordshire Terrier Américain de sexe femelle né le 08/01/2025, identifié par puce électronique n° 250268781651108 appartient à Monsieur PETIT Benoit, domicilié au 14 Bis rue Antoine Wattellier à Maignelay-Montigny (60420) ;
- **Considérant** que le chien Apple est selon la carte d'identification un chien de 2ème catégorie ;
- **Considérant** que Monsieur PETIT Benoit a fourni avec sa demande les pièces justificatives suivantes :
  - L'identification du chien (photocopie de la carte d'identification),
  - L'identité du propriétaire ou du détenteur de l'animal,
  - La domiciliation du propriétaire ou du détenteur de l'animal,
  - Le certificat de vaccination antirabique en cours de validité (photocopie de la rubrique IV du passeport européen pour animal de compagnie),
  - L'évaluation comportementale prévue au II de l'article L. 211-13-1 du code rural,
  - L'attestation spéciale d'assurance responsabilité civile,
  - L'attestation d'aptitude délivrée après le suivi de la formation portant sur l'éducation et le comportement canins visée à l'article L. 211-13-1 du code rural,

ARRÊTE

Article 1 :

Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à :

• Nom : **PETIT**
• Prénom(s) : **Benoit, Nicolas, Alexandre**
• Qualité : Propriétaire de l'animal ci-après désigné
• Adresse ou domiciliation : **14 Bis rue Antoine Wattellier 60420 MAIGNELAY-MONTIGNY**
• Assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances :

Mise en ligne le : 06/11/2026 10:34 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie MM
https://www.intramuros.org/maignelay-montigny/documents_administratifs/86315

CRCAM BRIE PICARDIE 500 rue Saint-Fuscien 80095 AMIENS Cedex3
Numéro du contrat : 12668032907

• Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le : 25/04/2025
Par : DE SOUSA épouse WADOUX Lucie, habilitée en Préfecture de l'Oise le 01/10/2021
Pour le chien ci-après identifié :
• Nom : **Apple**
• Race ou type : **Staffordshire Terrier Américain**
• N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des Origines français : **LOF 3 AME.ST. 165612**
• Catégorie : 2
• Date de naissance ou âge : **08/01/2025**
• Sexe : **Femelle**
• N° de puce : **250268781651108** implantée le : 07/03/2025
• Vaccination antirabique effectuée le : 02/05/2025
Par : la clinique vétérinaire Univet Breteuil située au 64 rue d'Amiens 60120 BRETEUIL
• Évaluation comportementale effectuée le : 19/01/2026
Par : le Docteur vétérinaire CAUCHY Alexandre (60360 Crèvecœur-le-Grand), sous le n° d'ordre 19477

Article 2 :
La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1 de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- de la vaccination antirabique du chien à jour.

Article 3 :
En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 :
Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention seront mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1.

Article 5 :
Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1.

Article 6 :
Une ampliation est adressée à l'attention :

- Du Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Maignelay-Montigny/La Neuville-Roy,
- Du Responsable de la Police Municipale de Maignelay-Montigny.
- De Monsieur Benoit PETIT.

Article 7 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier – 80011AMIENS CEDEX 1 dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible par le biais du www.telerecours.fr

MAIRIE de MAIGNELAY-MONTIGNY (Oise)

Le 03 novembre 2026 à Maignelay-Montigny
Le Maire,
Patrick VAUCHELLE

Mise en ligne le : 06/11/2026 10:34 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie MM
https://www.intramuros.org/maignelay-montigny/documents_administratifs/86315